



Fédération Suisse de Twirling Baton  
Schweizerischer Twirling Baton Verband  
Federazione Svizzera di Twirling Baton

# **DIRECTIVES**

## **COMMISSION DES ATHLETES**

Section I	Généralités
Section II	La commission des athlètes
Section III	Exclusion de la commission
Section IV	Règles diverses

Valable dès le 6 février 2022

# SECTION I

## 1. GENERALITES

1.1. La commission des athlètes a été créée par le Comité central (ci-après CC) pour garantir la représentation des athlètes de la Fédération Suisse de Twirling Bâton (ci-après FSTB) et ainsi renforcer le soutien et la protection d'un sport propre et équitable.

## 1.2. MISSION

La commission des athlètes sert de lien entre les athlètes et le CC. À cette fin, la commission des athlètes de la FSTB joue un rôle phare, tant auprès des athlètes que vis-à-vis des autres organes de la FSTB.

La mission de la commission des athlètes consiste à représenter les athlètes au sein de la FSTB et les aider à connaître le succès sur l'aire de compétition comme en dehors de celle-ci.

## 1.3. Responsabilités

Les responsabilités de la commission des athlètes sont de :

- promouvoir la participation des athlètes aux processus de prise de décisions ;
- assurer la représentation des athlètes dans le processus de prise de décisions du CC ;
- renforcer la participation des athlètes aux processus de prise de décisions du CC ;
- soutenir le développement des athlètes sur l'aire de compétition et en dehors.

## 1.4. ORGANISATION

1.4.1 Chaque club propose un athlète valablement licencié pour intégrer la commission des athlètes. Les changements de représentant sont communiqués au CC 60 jours avant l'assemblée annuelle des délégués.

1.4.2 La commission des athlètes répond au CC, plus précisément au Président de la commission technique.

1.4.3 La commission des athlètes est soutenue administrativement par le CC.

1.4.4 La commission des athlètes se rencontre normalement 2 fois par an.

## 1.5. DEMISSIONS

Les membres qui désirent abandonner la commission des athlètes après avoir été choisis, doivent adresser une lettre de démission au Président de la commission technique.

## 1.7. COMMUNICATION

La liste des membres de la commission des athlètes est communiquée à tous les organes de la FSTB et publiée sur le site Internet de la FSTB.

## **SECTION II**

### **2. LA COMMISSION DES ATHLETES**

#### **2.1. COMPOSITION**

- 2.1.1 La commission des athlètes est composée d'athlètes de 14 ans révolus, qui n'ont pas de fonction de moniteur et dont le club de référence (licence) a proposé la candidature.
- 2.1.2 Un représentant de la commission des athlètes doit être nommé afin de simplifier les relations avec les autres organes de la FSTB. La commission des athlètes choisit elle-même son représentant.
- 2.1.3 Un médiateur peut être nommé par le CC pour assister aux séances de la commission des athlètes.
- 2.1.4 La commission des athlètes s'organise elle-même.

#### **2.2. TÂCHES**

- 2.2.1 Les membres de la commission des athlètes se tiennent à disposition des athlètes en cas de problèmes, questions, soutien.
- 2.2.2 La commission des athlètes assume, si nécessaire, le rôle de communicateur, de porte-parole et de médiateur. En ce sens, le représentant de la commission des athlètes est invité, une fois par an, à assister à une séance du CC.
- 2.2.3 La commission des athlètes assiste régulièrement aux compétitions et autres manifestations de twirling en Suisse. La présence de tous les membres de la commission n'est bien évidemment pas obligatoire.
- 2.2.4 La commission des athlètes peut, par le biais de son représentant, soumettre des propositions au CC. Ces propositions doivent tenir compte des intérêts généraux des athlètes et ne pas être motivées par des intérêts individuels.
- 2.2.5 La commission des athlètes s'engage à lutter contre tout manquement à l'éthique, notamment : dopage, racisme, homophobie, etc.
- 2.2.6 La commission des athlètes mène des actions de sensibilisation auprès des athlètes de toutes catégories pour les thèmes que la commission même ou le CC trouvent urgent de traiter.
- 2.2.7 La commission des athlètes promeut la discipline du twirling et les activités de la FSTB dans les réseaux sociaux.

2.2.8 La commission des athlètes a l'obligation de renseigner le CC sur ses activités et l'état des travaux. Lorsque les décisions de la commission des athlètes engendrent des frais ou engagent la FSTB auprès d'autres parties, l'approbation du CC est nécessaire.

En accord avec le CC, la commission des athlètes prépare un rapport annuel sur les activités de l'année.

2.2.9 Le représentant de la commission des athlètes ou au moins l'un de ses membres participe à l'assemblée annuelle des délégués avec un vote.

## SECTION III

### 3. EXCLUSION DE LA COMMISSION DES ATHLETES

Après avertissement, il est du domaine et de la compétence du président central, d'entente avec les autres membres du CC, d'exclure des membres de la commission des athlètes et ceci pour les motifs suivants :

- non-respect des obligations sportives, comme : dopage, manquement à l'éthique, comportement non sportif ;
- non-respect des directives du CC ;
- comportement déloyal envers les autres membres de la commission et/ou envers d'autres fonctionnaires ;
- en cas de dopage, les directives de la FSTB et de la WBTF s'appliquent.

## SECTION IV

### 4. Règles diverses

4.1. La plateforme sportintegrity.ch gérée par Swiss Olympic est à disposition de la commission des athlètes.

4.2. Ces directives sont applicables dès le 6 février 2022.

La Présidente CC



Alessia Dolci

Le Président du CJ



Massimo Ostini

La Présidente CT



Anna C. Frapolli